



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 81

06/07/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN**

Arrêté n° 2021-1698 du 05 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse.

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2021-06 du 01 juillet 2021 portant délégation de signature - Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR-LE-DUC.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE  
LA JEUNESSE – GRAND EST-**

Arrêté 2021-1720 du 05 juillet 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA).

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Arrêté n° 2021-1698 du 5 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse**

La directrice départementale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête:**

Article 1er : La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,

Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Arrêté n° 2021-06 portant délégation de signature - Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR-LE-DUC**

Le comptable, responsable par interim du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-Le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. MERCIER Daniel, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR-LE-DUC par intérim ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom
MERCIER Daniel	GUERY Emmanuelle
GONZALEZ Pascale	LALLEMENT Véronique
LOISY Sylvie	CREUSAT Agnès
GIROT Dominique	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	BAUCHET-CHARTON Anne
------------	----------------------

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc  
Le responsable du service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Bar-Le-Duc par interim,

  
Virginie GEREVIC

2021 - 1720

## **ARRÊTÉ**

**portant renouvellement d'habilitation justice  
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par  
l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et  
des Adultes (AMSEAA)**

La préfète de la Meuse  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-10 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale) ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 12 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun géré par l'Association d'Action Educative de la Meuse ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 3 mai 2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, désormais géré par l'AMSEEA ;

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil départemental de la Meuse du 25 juin 2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, géré par l'AMSEEA ;

Vu la demande du 11 février 2021 et le dossier justificatif présentés par Madame BOINETTE, présidente de l'AMSEEA située 1, rue du Clos de Jardin Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice prévue à l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, pour le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 1, rue Saint Michel (espace Driant) -55100 VERDUN ;

Vu l'absence d'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Verdun suite à la sollicitation du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du juge des enfants du tribunal pour enfants de Verdun du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis du directeur académique de la Meuse du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Meuse du 8 avril 2021 ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur proposition du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 1, rue Saint Michel (espace Driant) -55100 VERDUN, géré par l'AMSEEA, dont le siège est situé 1, rue du Clos de Jardin Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est habilité à hauteur

de 410 mesures d'AEMO pour des garçons et filles âgés de 0 jusqu'à 18 ans, au titre des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Ce service comporte 4 sites de prise en charge :

- 1, rue Saint-Michel-55100 VERDUN ;
- 3, rue du colonel Driant-55100 VERDUN ;
- 6, espace Theuriet-appartement N°3-55000 BAR-LE-DUC Cedex, étant précisé qu'un déménagement est prévu au cours de l'été 2021, la nouvelle adresse étant 29, rue du port-55000 BAR-LE-DUC ;
- rue des Wattots-55200 COMMERCY

#### **Article 2 :**

La présente habilitation justice est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation justice lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

#### **Article 3 :**

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet de la Meuse et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'habilitation justice ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

#### **Article 4 :**

Le SAEMO situé 1, rue Saint Michel (espace Driant) -55100 VERDUN est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).



**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc le - 5 JUL. 2021

La préfète

